

Article d'opinion par Kazuyuki Katayama, Chargé d'Affaires a.i. publié dans l'Echo du 8/11/2012.

Cinq vérités sur les îles Senkaku

Ayant lu l'article de l'Ambassadeur de Chine Liao Liqiang paru dans l'Echo du 24 octobre dernier, je me permets de répondre ce qui suit. Pour notre part, la souveraineté du Japon sur les îles Senkaku est incontestable tant sur le plan historique que sur celui du droit international. Il ne peut donc y avoir aucune polémique concernant la question de l'appartenance territoriale des îles Senkaku, le Japon exerçant effectivement son autorité sur ce territoire. Mais comme l'article précité comprend des allégations qui tentent de déformer les faits les plus fondamentaux, je me dois d'en réfuter le contenu.

1 Rapports erronés avec « les questions historiques »

L'Ambassadeur Liao Liqiang associe la question des îles Senkaku à la guerre sino-japonaise, ainsi qu'à la Première et la Seconde Guerre Mondiale. Cette association avec « les questions historiques » est totalement erronée. A propos de ces guerres, outre le fait que plusieurs Premiers Ministres japonais aient successivement exprimé les profonds remords de leur pays et présenté leurs excuses les plus sincères aux pays concernés, le Japon a également, notamment par le Traité de paix de San Francisco, fait face aux réparations des dommages et aux questions liées à la propriété et aux réclamations qui ont fait suite à la Seconde Guerre Mondiale. L'Ambassadeur fait également un parallèle entre l'Allemagne et le Japon. Mais il est totalement inapproprié de comparer ces deux cas qui sont historiquement différents. Ce qui s'est passé au cours de la guerre et la manière dont ces deux pays se sont engagés dans l'après-guerre ne sont pas comparables, bien qu'ils aient tous deux reconnu les faits en toute franchise.

Pour en revenir au sujet, afin de mieux comprendre ce dossier, il est impératif de considérer minutieusement deux aspects différents des faits : l'aspect historique et l'aspect juridique.

2 Importance des faits historiques

La phrase par laquelle l'Ambassadeur affirme que le Japon a forcé la Chine à lui céder les îles Senkaku par le Traité de Shimonoseki après la guerre sino-japonaise

en 1895 est-elle vraie? Nous pouvons répondre « non ». En effet, depuis 1885, donc bien avant la guerre sino-japonaise, le Japon avait déjà entamé le processus visant à intégrer ces îles. Des études méticuleuses ont confirmé qu'elles ne présentaient aucune trace d'occupation par quelque pays que ce soit, en ce compris la Chine. Dès lors, par décision du Conseil des ministres du 14 janvier 1895, le Japon a officiellement rattaché ces îles au département d'Okinawa, soit quatre mois plus tôt que l'entrée en vigueur du Traité de Shimonoseki.

Faut-il rappeler que ce n'est qu'à partir des années 1970, suite à la publication de rapports de la CESAP (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique des Nations Unies) qui évoquaient l'existence de ressources pétrolières en Mer de Chine orientale, que la Chine a commencé à revendiquer « sa souveraineté territoriale » sur les îles Senkaku et que tout au long de la période où les îles Senkaku ont été placées sous juridiction américaine, la Chine n'a jamais émis d'objection à la souveraineté japonaise sur ces îles, ni fait état d'une quelconque appartenance de ces îles au territoire chinois?

L'Ambassadeur Liao Liqiang a également allégué que les dirigeants des deux pays étaient parvenus à des ententes et consensus afin de mettre de côté le litige sur les Diaoyu Dao et attendre une solution ultérieure. Sur ce point, je réitère notre position : comme il n'existe aucune polémique concernant l'appartenance territoriale japonaise des îles Senkaku, aucune entente ou consensus n'a pu avoir lieu.

3 Importance des faits juridiques

Comme Monsieur Yoshihiko Noda, Premier Ministre japonais, vient de le souligner lors du dernier débat général à l'Assemblée générale des Nations Unies, le Japon est attaché à l'idée d'Etat de droit qui forme le fondement de la paix, la stabilité et la prospérité dans le monde. Comment la position du Japon et celle de la Chine peuvent-elles être considérées de ce point de vue? Il existe plusieurs façons pour établir la souveraineté territoriale sur un territoire, entre autres « l'occupation de *terra nullius* », c'est-à-dire un territoire qui n'appartient à aucun Etat. Pour que « l'occupation de *terra nullius* » soit valide, il faut qu'un « Etat » « exerce effectivement son autorité » sur « le *terra nullius* » avec « la volonté de le posséder ». Or, en janvier 1895, le Japon (Etat) a décidé d'exercer effectivement son autorité, de par décision du Conseil des ministres (la volonté), sur les îles Senkaku, après avoir vérifié méticuleusement qu'aucun autre pays, incluant la dynastie Qing, n'y exerçait son autorité (*terra nullius*).

Or, force est de constater que la Chine a récemment affirmé qu'elle possédait historiquement les îles Senkaku, se référant à des archives en sa possession. L'Ambassadeur Liao Liqiang cite d'ailleurs le « Sangoku Tsuran » écrit par le savant Hayashi Shihei en 1785. Mais peut-on faire confiance à ces écrits? Par exemple, ce document représente l'île de Taïwan comme étant trois fois plus petite que l'île d'Okinawa, alors qu'en réalité, cette dernière est environ trente fois plus grande. On peut s'interroger sur la fiabilité et/ou le statut juridique de ces écrits, d'autant plus que l'intention de l'auteur, s'il essayait de démontrer les limites territoriales de l'époque, n'est pas évidente.

Ce qui est le plus étonnant, paradoxalement, c'est que dans les années 1950, la Chine a ouvertement admis que les îles Senkaku appartenaient à l'archipel Ryuku, et donc au Japon. « *L'archipel Ryuku est dispersé dans la mer entre le Nord-Est de Taïwan et le Sud-Ouest de Kyushu, Japon. Il est composé de sept groupes d'îles : les îles Senkaku, les îles Sakishima, les îles Daito, les îles d'Okinawa, les îles Oshima, les îles Tokara et les îles Osumi.* » Ceci est un extrait d'un article daté du 8 janvier 1953 et publié dans le « Quotidien du Peuple », le journal officiel du Comité Central du Parti communiste chinois.

Par ailleurs, il serait utile de faire la lumière sur les rapports entre le règlement d'après-guerre et les îles Senkaku. Les limites d'un territoire, résultat d'un conflit, ne peuvent être fixées que par des accords internationaux, tel le Traité de paix de San Francisco et non par des documents politiques comme les déclarations du Caire et de Potsdam. (Juste à titre d'information, ces déclarations stipulent seulement que les îles de Taïwan et Pescadores doivent être rendues à la Chine. On n'y trouve aucune mention ayant pour effet de changer la souveraineté du Japon sur les îles Senkaku.)

Enfin, à l'Article II du Traité de paix de San Francisco, il est stipulé que le Japon renonce aux territoires de Taïwan et des îles Pescadores, sans inclure les îles Senkaku. Ces dernières avaient en effet été placées sous juridiction américaine comme faisant partie de l'archipel Nansei, conformément à l'article III de ce même traité. L'archipel Nansei – et donc les îles Senkaku qui en font partie – fut restitué au Japon en 1972 selon les termes de l'Accord sur la restitution d'Okinawa conclu entre le Japon et les Etats-Unis.

De grandes manifestations anti-japonaises ont été organisées dans plusieurs villes de Chine au cours du mois de septembre. Les médias ont rapporté des exactions à l'encontre des représentations diplomatiques du Japon, des ressortissants japonais ainsi que des entreprises japonaises, comprenant destruction, incendies et actes de pillage.

Quelle qu'en soit la raison, il est manifeste que de tels actes de violence ne peuvent être tolérés et que, si différence d'opinion il y a, elle doit s'exprimer d'une manière calme et pacifique. Ceci dans l'esprit d'Etat de droit cité plus haut, et de l'intérêt de l'ensemble de la communauté internationale.

5 Importance des relations entre la Chine et le Japon

Il est évident que les relations avec la Chine sont parmi les plus importantes pour le Japon. Afin de permettre la stabilité et la prospérité de la région Asie-Pacifique, il est indispensable que la Chine y joue un rôle constructif. Le Japon ne souhaite aucunement que la question des îles Senkaku porte atteinte à ses relations bilatérales globales avec la Chine. Il veut au contraire renforcer davantage les « relations stratégiques mutuellement bénéfiques », et ce dans une optique globale, afin d'approfondir une coopération mutuelle dans le but de maintenir l'ordre et la stabilité dans cette partie du globe.